

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE
DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0007, p. 1 (sous pli confidentiel);
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 22 et 23;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 11.

Préambule :

- (i) Contrat proposé avec EBI Énergie Inc., pour la vente de gaz naturel renouvelable.
- (ii) « *La troisième option proposée par Gazifère est celle prévoyant la socialisation d'une partie des coûts selon le GNR invendu en 2021 ainsi qu'une projection pour la portion de l'année restante.*

Par exemple, cette option s'appliquerait comme suit :

- *Achat de la quantité réglementaire minimale de GNR : 2020;*
- *Analyse de la quantité de GNR achetée en 2020 et invendue : Février 2021;*
- *Dépôt de la mise à jour de la cause tarifaire 2021-2022 incluant une socialisation des coûts du GNR invendu basé sur le réel et une projection des mois restants pour l'année 2021 : Août 2021;*
- *Socialisation des coûts à la clientèle de Gazifère : 2022 ».*

(iii) « *Aucun projet de production de GNR injectable dans le réseau de distribution n'étant prévu sur le territoire de Gazifère pour l'année 2020, l'entreprise a examiné d'autres options d'approvisionnement et a finalement opté pour la mise en place d'un contrat annuel auprès d'EBI pour l'ensemble de son obligation. Cette décision a été prise sur la base de discussions avec certains fournisseurs de GNR ainsi qu'avec le département des approvisionnements d'EGI. En conclusion, il a été déterminé que les volumes limités requis par Gazifère et l'obligation trop contraignante pour le distributeur associée à un engagement de longue durée pour l'approvisionnement de volumes qui dépassent largement les besoins initiaux de Gazifère, représentaient des contraintes importantes limitant les options d'achat de l'entreprise. En effet, l'une des exigences essentielles des contrats envisagés par ces fournisseurs était un engagement contractuel d'une durée variant de cinq à vingt ans, ce qui aurait limité Gazifère dans sa flexibilité à participer au développement de la filière GNR sur son territoire.* » [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Considérant les caractéristiques du Contrat proposé avec EBI Énergie Inc. (référence (i)), veuillez préciser le montant de ce Contrat pour l'année 2020.

- 1.2 Dans l'éventualité où les ventes de GNR à la clientèle volontaire seraient nulles en 2020, et considérant l'option retenue et proposée par Gazifère quant à la disposition du CER demandé (référence (ii)), veuillez indiquer quel serait l'impact sur les tarifs de l'année 2022, par paliers tarifaires.
- 1.3 Veuillez indiquer si Gazifère envisage faire un appel d'offres en 2020 pour l'approvisionnement en GNR de l'année 2021 et les années subséquentes.
- 1.4 Veuillez préciser les caractéristiques contractuelles des autres options d'approvisionnements examinées par Gazifère (référence (iii)), soit, pour chacun des fournisseurs : le nom de l'entreprise, la durée, le volume et le prix d'achat.